

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 11 CONCERNANT EIFFAGE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



EIFFAGE

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 21 AVRIL 2021

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 17 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 18 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 18 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 17 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'EIFFAGE

Le conseil d'administration d'EIFFAGE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 55,5% de membres libre d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Benoît de Ruffray	PDG	Non Libre d'intérêts	100%	M	54	FR	6	2023	1	0			
	Jean-François Roverato	Administrateur Référent -Durée du mandat	Non Libre d'intérêts	100%	M	76	FR	34	2024	0	1		M	M
	Laurent Dupont	Représentant des salariés actionnaires	Non Libre d'intérêts	100%	M	56	FR	9	2023	0	1	M	M	M
	Michèle Grosset	Représentant des salariés	Non Libre d'intérêts	100%	F	66	FR	1	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique Marcel	Durée du mandat	Non Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	13	2025	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Vidal	Relations d'affaires	Non Libre d'intérêts	N/A	M	66	FR	Nouveau	2025	0	2			
	Odile Georges-Picot		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	3	2022	0	1			
	Jean Guenard		Libre d'intérêts	100%	M	74	FR	10	2024	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie Lemarié		Libre d'intérêts	100%	F	49	FR	9	2025	0	1	M		
	Isabelle Salaün		Libre d'intérêts	100%	F	59	FR	6	2023	0	2	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Carol Xueref		Libre d'intérêts	100%	F	65	UK	7	2025	0	2		P	P

2. Spécificités

- Des droits de vote double sous condition de détention de deux ans au nominatif ont été mis en place en 2015.
- Le comité exécutif continue à n'intégrer aucune femme.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. Un administrateur référent a été nommé comme le recommande l'AFG s'agissant d'une structure dirigée par un Président Directeur Général. Toutefois, la désignation d'un administrateur non-libre d'intérêts ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle de contre-pouvoir.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET